



## FICHE TECHNIQUE n°6

### Personnel titulaire et contractuel de Lyon 1

(mis à jour le 22 février 2021)

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987  
délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2014

Pour pouvoir être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Exercer une activité professionnelle principale d'au moins 900h/an auprès d'un seul employeur.

OU

- Exercer une activité salariée d'enseignement ou de formation d'au moins 215h/an auprès d'un seul employeur

#### Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)
- Leur service ne peut excéder 187,5HETD

#### Ce qu'il faut savoir :

- Ne concerne pas les personnels enseignants qui bénéficient d'heures complémentaires
- Les personnels **BIATSS titulaires et contractuels** sont tenus de demander une autorisation de cumul auprès du Service de gestion des personnels BIATSS (*DRH BIATSS*) avant de débiter les enseignements
- Les personnels **Enseignant titulaires** sont tenus de demander une autorisation de cumul auprès de la Division des études et de la vie universitaire (*DEVU*) avant de débiter les enseignements
- Les personnels **Enseignant contractuels** sont tenus de demander une autorisation de cumul auprès du Service de gestion des personnels enseignants (*DRH Enseignant*) avant de débiter les enseignements

#### Pièces à fournir :

- Copie de la Demande d'Autorisation de cumul signée par la présidence
- Etat de Service Fait

**Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.**